



REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING MUNICIPAL DES ROSIERS

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation des 6 places du parking municipal dénommé parking des Rosiers et situé Ancien chemin de Vins à Cotignac.

Article 2 - Attribution des places

- Les places sont attribuées par tirage au sort lors de la première mise en service.
- Les places sont à l'usage exclusif des vinsois
- Une seule place est attribuée par foyer. Des places supplémentaires pourront être attribuées en fonction des disponibilités.
- Une liste d'attente est établie en cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles.
- En cas de libération d'une place, celle-ci est attribuée au premier inscrit sur la liste d'attente.

Article 3 - Durée et renouvellement

- L'attribution est consentie pour une durée de 1 an.
- Elle est renouvelable tacitement chaque année, sous réserve du paiement de la redevance.
- La commune se réserve le droit de ne pas renouveler une attribution en cas de non-respect du présent règlement.

Article 4 - Paiement

- Le montant de la redevance est fixé par la commune et révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac - ensemble des ménages), publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier connu à la date de fixation de la redevance.
- Le paiement s'effectue mensuellement.
- À défaut de paiement, la place est considérée comme libérée de plein droit.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours, sauf décision exceptionnelle de la commune.

Il est précisé que la commune se réserve le droit de réviser le montant de la cotisation annuelle en cas de réalisation de travaux d'aménagement supplémentaire, de rénovation, de mise aux normes ou d'amélioration du parking, notamment lorsque ces travaux justifient une réévaluation du tarif, qu'ils entraînent ou non une augmentation du coût de gestion ou d'entretien.

Toute augmentation sera notifiée aux usagers par écrit au moins un mois avant sa date d'entrée en vigueur. A l'issue de ce délai, le nouveau montant sera applicable à compter de la date indiquée dans la notification.

Article 5 - Équipements et caution

À l'attribution, il est remis à l'utilisateur :

- Un arceau de stationnement
- Deux clés

Une caution est exigée pour ce matériel représentant 1 mois de loyer.

En cas de perte de clé ou de détérioration de l'arceau, les frais de remplacement ou de réparation seront à la charge de l'utilisateur.

La caution est restituée à la restitution complète du matériel, en bon état.

Article 6 - Responsabilités des usagers

Chaque usager est responsable :

- Du bon usage du matériel mis à disposition.
- De la propreté de sa place.

Toute dégradation doit être signalée immédiatement à la commune.

Les réparations liées à une mauvaise utilisation seront à la charge de l'utilisateur.

Article 7 - Conditions d'utilisation

La place est réservée au foyer attributaire.

Peuvent être stationnés sur la place :

- Les véhicules appartenant au foyer attributaire.
- Les véhicules des visiteurs du foyer attributaire.

Le titulaire de la place reste entièrement responsable :

- Des véhicules stationnés sur sa place.
- Du respect du présent règlement par toute personne utilisant la place.

Il est interdit de :

- Sous-louer, prêter ou céder sa place.
- Utiliser la place à d'autres fins que le stationnement.
- Stationner un véhicule non roulant (épave).

Les travaux mécaniques, réparations ou activités générant des nuisances sont interdits.

Les usagers doivent veiller à ne pas causer de nuisances sonores.

Article 8 - Absence et non-utilisation

- En cas de non-utilisation prolongée de la place (supérieure à 2 mois), l'usager doit en informer la commune.
- La commune pourra, le cas échéant, attribuer temporairement la place à un autre usager, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Article 9 - Contrôle

La commune se réserve le droit de procéder à tout moment à des contrôles afin de vérifier le respect du présent règlement.

Article 10 - Résiliation et sanctions

L'attribution pourra être retirée en cas de :

- Non-paiement de la redevance.
- Non-respect du règlement.
- Utilisation abusive de la place
- Utilisation d'un véhicule ne respectant pas les obligations légales en vigueur, notamment en matière d'assurance, de contrôle technique ou de toute autre obligation prévue par le Code de la route.
- Tout comportement compromettant la sécurité, le bon ordre ou le bon fonctionnement du parking communal.

Les sanctions pourront être appliquées de manière progressive :

- Avertissement.
- Retrait de la place.

L'usager peut résilier à tout moment, sans remboursement de la période en cours.

Article 11 - Sécurité et responsabilité

Le stationnement s'effectue aux risques et périls du propriétaire du véhicule.

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- Vol
- Dégradation
- Accident survenu dans l'enceinte du parking.

Article 12 - Restitution

À la fin de l'attribution :

- Le matériel (arceau et clés) doit être restitué complet et en bon état.
- La place doit être rendue propre.
- La caution est restituée après vérification.

Fait à Vins-sur-Caramy, le.....

L'usager

NOM-Prénom.....

Signature

Pour la commune

NOM-Fonction.....

Signature